

2022D115 - Habitat, Action sociale et CIAS - Mise en place d'une navette intracommunautaire – Extension des modalités d'accès et règlement du service.



NAVETTE

**DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES FLANDRE LYS**

RÈGLEMENT DU SERVICE

1. DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.....	3
2. DÉROULEMENT DU DÉPLACEMENT	3
A. Réservation.....	3
B. Annulation du déplacement.....	4
C. Accès au véhicule	4
3. TITRES DE TRANSPORTS	4
4. COMPORTEMENT À BORD DU VÉHICULE	5
5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES EN CAS DE PERTURBATIONS.....	5
A. Objets trouvés	6
B. Information au public.....	6

1. DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le présent règlement s'applique aux usagers empruntant le service de transport « Navette autonomie » de la Communauté de Communes Flandre Lys . Il définit les conditions particulières dans lesquelles les utilisateurs peuvent être transportés par le service de transport, et ce dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

Ce service, fonctionnant uniquement sur réservation, est ouvert à tous.

Les enfants mineurs de moins de 14 ans, sont placés sous la responsabilité de leurs parents, du domicile à la montée dans le véhicule et dès la descente du véhicule.

Pour le transport d'un bébé, le transporteur devra être prévenu à la réservation.

Le transport se fera avec un ticket des parents et sous leur responsabilité.

2. DÉROULEMENT DU DÉPLACEMENT

A. Réservation

Le service fonctionne uniquement sur réservation.

La réservation est possible :

- Soit par téléphone auprès de la centrale de réservation au 03 xx xx xx xx ;
- Soit via un formulaire de réservation disponible sur le site internet de la CCFL ;

Le service fonctionne du lundi au vendredi, de 5h00 à 21h non- stop et de 7 h à 18 h le samedi (heures de la première et de la dernière prise en charge possible à un arrêt donné).

Les réservations peuvent être effectuées jusqu'à 2 h avant le départ, la veille pour un départ le lendemain entre 5H et 9H, et peuvent être effectuées sur plusieurs semaines d'affilées.

Lors de la réservation, il est demandé le lieu de départ, le lieu d'arrivée, la date du déplacement, l'horaire souhaité, ainsi qu'un éventuel trajet retour.

Il ne sera pas possible de faire une réservation pour un trajet inférieur à une distance de 1 km. La référence est un calculateur d'itinéraire grand public. En cas d'interprétation contradictoire entre deux calculateurs d'itinéraires, la référence établie par la CCFL prévaut sur toutes les autres.

Les destinations prévues lors de la réservation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.

Hors motif médicaux ou professionnels, un usager ne pourra bénéficier plus de 5 fois par mois du service.

Le service est réalisé dans la limite des moyens matériels disponibles. L'utilisateur pourra se voir refuser une prise en charge en cas de saturation de ceux-ci.

B. Annulation du déplacement

Tout rendez-vous ne pouvant être honoré doit être annulé auprès du numéro de réservation à minima 1 heure avant l'heure convenue. Dans le cas contraire, il sera considéré comme non-honoré.

Tout rendez-vous non honoré donnera lieu à un courrier d'avertissement à l'utilisateur.

Au bout de 3 rendez-vous non honorés l'utilisateur pourra être suspendu provisoirement du service.

En cas de retard de l'utilisateur de plus de 5 minutes au point d'arrêt et/ou à la prise en charge, le conducteur se verra dans l'obligation de partir afin de ne pas retarder les usagers suivants et le rendez-vous sera considéré comme non honoré.

C. Accès au véhicule

La prise en charge et la dépose des voyageurs se font prioritairement aux arrêts des réseaux des lignes scolaires et régulières régionales.

Lorsque la situation de la personne le justifie, ou s'il n'y pas de points d'arrêts à proximité immédiates (Dans un rayon de 150 mètres du domicile de l'utilisateur), la prise en charge de s'effectue à domicile (ou à proximité immédiate selon les conditions d'accès - voie carrossable).

L'utilisateur doit arriver 5 minutes avant l'heure théorique de prise en charge.

L'utilisateur doit faire signe au conducteur lors de son arrivée (les véhicules sont blancs et identifiables grâce au logo de la CCFL).

3. TITRES DE TRANSPORTS

- Aller simple : 1 €
- Aller/retour : 1.5 €
- Carnet de 10 tickets simple : 10 €
- Carnet de 10 tickets Aller/retour : 15 €

Chaque ticket à l'unité est valable pour un déplacement unique.

L'utilisateur doit présenter spontanément son titre de transport au moment de la montée dans le véhicule, ou en acheter un auprès du conducteur.

Tout voyageur doit être en mesure de présenter un titre de transport valable.

Il est recommandé de faire l'appoint.

Les billets supérieurs à 20 € sont susceptibles d'être refusés par les conducteurs.

4. COMPORTEMENT À BORD DU VÉHICULE

Il est interdit aux voyageurs :

- De boire/manger ;
- De fumer/vapoter ;
- De voyager en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'être en état de grande malpropreté ;
- De tenir des propos injurieux ;
- De souiller ou détériorer le matériel ;
- De jeter des détritrus ;
- De faire usage d'appareils ou instruments sonores susceptibles de gêner le conducteur et/ou les autres usagers ;
- De transporter des matières dangereuses ;

Le nombre de bagages par voyageur est limité à 2 bagages.

Le transport des animaux est autorisé et gratuit pour les chiens guides d'aveugles, les animaux de petite taille voyageant dans des paniers ou des caisses de transport.

Le propriétaire est responsable des dégâts causés dans le véhicule.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules et aux points d'arrêts.

En cas de refus de la part d'un usager de respecter ce présent règlement, le conducteur est autorisé à lui refuser l'accès et/ou de le faire descendre du véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.

5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES EN CAS DE PERTURBATIONS

Le service de TNA ne pourra pas être assuré en cas de perturbations graves générant une limitation ou une interruption de trafic routier (météorologie, arrêté d'interdiction, ...).

La responsabilité du transporteur ou de la CCFL ne pourra être engagée à la suite d'un retard ou d'une suppression de service du fait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, ou à des circonstances extérieures telles qu'intempéries, catastrophes naturelles, conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, grèves, incendie, dégâts des eaux.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur, présentant un caractère à la fois imprévisible et irrésistible, qui empêche le transporteur d'exécuter tout ou partie des obligations qui lui incombent.

A. Objets trouvés

Les objets trouvés dans les véhicules sont remis au conducteur. Ils peuvent ensuite être retirés au siège de l'entreprise exploitante, où ils seront conservés pendant deux mois.

B. Information au public

Le présent règlement est disponible dans les véhicules, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys et en consultation sur le site de la CCFL.

2022D117 - Habitat, Action sociale et CIAS - Modification du règlement de l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux.

Dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré
et
à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Préambule :

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat dit « interne » voté par les élus communautaires en 2015 pour 6 ans, un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux a été créé. Ce dispositif a permis la réalisation de 476 logements locatifs sociaux.

Le 18 février 2021, les élus de la CCFL ont prescrit l'élaboration du futur PLH. En parallèle de l'élaboration de ce dernier, le dispositif d'aide à la production de logements à loyer modéré a été reconduit pour l'année 2021.

Au vu du programme prévisionnel de production de logements sociaux des communes et compte tenu des obligations de production liées à la loi SRU, un nouveau dispositif est reconduit pour la période 2022-2026. Celui-ci sera susceptible d'évoluer en fonction des orientations qui seront définies dans le PLH.

Aussi, au regard, notamment, des orientations du PCAET Flandre et Lys en cours d'élaboration, il s'agit, par l'octroi d'une subvention, de soutenir la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, contribuant ainsi à résorber les passoires énergétiques au sein du parc social et tendre vers l'objectif fixé par la loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte qui vise à atteindre le niveau BBC en 2050 sur l'ensemble du parc de logements. Le dispositif est applicable pour l'année 2022.

Objet :

Le présent règlement définit les conditions d'intervention de la Communauté de communes Flandre Lys dans le cadre de ce dispositif.

Les opérations de construction ou de rénovation doivent se dérouler sur l'une des huit Communes de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Les logements doivent avoir obtenu l'agrément de l'État.

Les organismes de logements sociaux veilleront à communiquer le plus en amont possible leurs programmes de rénovation auprès de la communauté de Communes Flandre Lys et de la commune concernée.

Les bailleurs sociaux s'engagent à la pose d'une plaquette sérigraphiée portant le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi que la mention « cette opération est subventionnée par la Communauté de Communes Flandre Lys ».

1/ L'aide à la production de logements à loyer modéré

Les montants planchers de l'aide forfaitaire sont les suivants :

- **6 000€ par logement pour les PLAI** (Prêt Locatif aidé d'intégration). Les bailleurs peuvent le contracter dans le cadre d'opérations d'acquisitions ou de constructions immobilières, dispositif de financement des logements locatifs destinés à des ménages qui cumulent des difficultés économiques et des difficultés sociales.
- **2 700€ par logement pour les PLUS** (Prêt Locatif à usage social-dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource et un loyer maximum) **et PLS** (Prêt Locatif Social-défini aux personnes physiques ou morales de droit privé ou public, désirent financer des logements sociaux dont le loyer et les ressources du locataire ne dépassent pas un certain plafond)
- **Aide additionnelle de 3 000€ par logement pour les démolitions reconstructions dans la limite de 50% du coût de la démolition** (Prêt locatif à usage social, dispositif le plus couramment utilisé par les bailleurs sociaux, permet de financer la construction ou l'achat d'immeubles dans un objectif de mixité sociale, mise en location encadrée par une convention précisant un plafond de ressource et un loyer maximum. **L'aide additionnelle de 3 000€** par logement peut également concerner la réhabilitation d'habitations créant de nouveaux logements sociaux.
- **2 000€ par logement pour les opérations en acquisition-amélioration pour le financement de logements avec services pour personnes âgées, EHPAD, et logements spécifiques au handicap.**

Constitution de la demande :

L'octroi de la subvention sera conditionné à l'accord du Maire avec le bailleur sur la typologie des logements du programme prévu.

La demande de subvention devra être adressée par la Commune à la Communauté de Communes Flandre Lys à l'appui d'un dossier comprenant les pièces justificatives détaillées ci-après.

La commission Habitat étudiera les projets proposés sur la base d'un bilan complet et prendra en compte le prix du foncier (coût d'achat, coût de viabilisation, coût des honoraires, coût de construction). La CCFL consultera si besoin le service des Domaines et l'EPF. Sur proposition de la commission, le dossier sera soumis à validation du conseil communautaire.

Les subventions après délibération et signature d'une convention seront versées à la Commune à l'achèvement des travaux.

Il sera demandé aux bailleurs sociaux, avec l'appui des services des Communes, les documents prévisionnels annuels afin d'anticiper les enveloppes budgétaires.

Les dossiers devront être réputés complets au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Les critères d'éligibilité

Les logements locatifs sociaux concernés sont ceux financés via un PLUS (prêt locatif à usage social), un PLS (Prêt Locatif social) ou un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)

Les pièces exigées sont les suivantes :

- Une note de présentation du projet
- L'arrêté du permis de construire
- La délibération de garantie des prêts
- La notice sur le terrain et le projet
- L'acte de vente
- Les plans de situation, de masse et des logements
- Les pièces financières :
 - o le décompte des surfaces,
 - o la charge foncière ou la charge immobilière,
 - o le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux,
 - o le coût des prestations intellectuelles, notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
 - o la décision de financement des services de l'État
 - o la décision ou délibération du bailleur autorisant le prêt
 - o les plans de financement PLUS/PLAI

Pièces à fournir à l'achèvement des travaux :

- la convention entre la Commune et le bailleur social stipulant le versement de la subvention. Cette convention doit préciser les engagements du bailleur social repris dans l'article 3 de la convention ou l'engagement du bailleur social à respecter les conditions reprises audit article 3.
- la délibération de la Commune actant le principe du versement de la subvention de la Commune au bailleur social
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux
- la copie du mandat acquitté attestant du versement de la subvention de la commune au bailleur social, visé par le Trésor Public
- tout document faisant état de la pose de la plaquette

2/ L'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux

Cette aide financière est fixée à **4000€ par logement** : il s'agit de réaliser un saut de 2 étiquettes énergétiques et d'atteindre l'étiquette « C » issue de l'ancien DPE soit, une consommation inférieure à 150 Kwhep/m²/an) pour chaque logement.

Une majoration **de 3000€** sera accordée si le niveau BBC Rénovation est atteint (consommation inférieure à 104 kwhep/m²/an) *.

L'attribution se fera après examen particulier de chaque dossier en commission Habitat.

Constitution de la demande :

Le demandeur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes (500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE), un dossier complet présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux, objectif de performance énergétique atteint) détaillant le montage financier de celle-ci et précisant si un label est visé.

Le dispositif est ouvert pour l'année 2022. Les demandes devront être déposées **avant le 31 octobre 2022**

Les projets concernés sont ceux dont l'ordre de service (OS) de commencement des travaux est signé avant le 31 décembre 2022. Les dossiers devront être réputés complets au plus tard dans les 6 mois suivant la date de l'OS.

Le versement de l'aide s'effectuera lorsque l'ensemble des travaux est achevé sur production de l'attestation de non-contestation à la conformité des travaux ainsi que les documents permettant d'attester du niveau de performance énergétique atteint. Une convention stipulera les modalités de versement de l'aide et les engagements réciproques de la Communauté de Communes Flandre et Lys et le bailleur social. Un contrôle du service Habitat pourra être effectué pour vérifier la réalisation des travaux pendant et après le chantier.

Critères d'éligibilité :

Les opérations éligibles sont les opérations de rénovation énergétique des logements disposant d'une étiquette énergétique D, E, F ou G. Les logements qui intégreraient la classe énergétique C à compter du 1^{er} juillet 2021 pourront bénéficier de l'aide, sous réserve de la production d'un DPE antérieur au 1^{er} juillet 2021.

Montant	Conditions
4 000€	Saut de 2 étiquettes énergétiques + atteinte étiquette C (Cep < 150 kWh/m ² .an)
+ 3000€	si atteinte du niveau BBC Rénovation (Cep < 104 kWh/m ² .an)

Le logement doit avoir été construit depuis au moins 15 ans.

L'aide est plafonnée à 15% du montant HT des travaux (hors frais d'études et honoraires)

Les logements peuvent être individuels ou collectifs.

Autres conditions : Les bailleurs sociaux s'engagent :

- à répercuter les baisses de consommation d'énergie sur les charges locatives,
- à ne pas revendre les logements pendant une durée minimale de cinq ans.

Les pièces nécessaires sont les suivantes :

Pièces à fournir lors du dépôt de la demande :

- Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :

- Dossier présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux)
 - L'étude thermique TH-C-E ex du projet, détaillant l'état initial et l'état final du projet
 - A défaut d'étude thermique (pour les opérations isolées) un DPE avant travaux et après travaux
 - Le plan de financement
 - La décision de non-opposition à déclaration préalable ou l'arrêté du permis de construire
 - Le montant des charges locatives et le coût du loyer avant et après travaux
 - L'OS de démarrage
- En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :
 - Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre *
 - Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage *

Pièces à fournir à la livraison des logements :

- Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :
 - L'étude thermique TH-C-E ex du projet, dont l'état final du projet est mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux
 - A défaut d'étude thermique, le DPE après travaux réel
 - Plan de financement mis à jour selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux
 - Attestation de non-contestation à la conformité des travaux
 - Le montant actualisé des charges locatives et le coût du loyer après travaux selon les éventuels ajustements lors de la réalisation des travaux
- En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :
 - Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération *
 - Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle. *

*** Complément d'information sur les pièces justificatives**

- **Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre**

Dans sa mission d'établissement du programme et du chiffrage du projet, le maître d'œuvre rédige une note d'1 à 2 pages sur la faisabilité technique et financière de l'intégration d'éco-matériaux dans l'opération. Sans chercher à imposer l'usage de ces matériaux, cette note vise à prouver que la maîtrise d'œuvre a étudié la question sans l'écarter d'emblée.

- **Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage**

Le comportement des usagers d'un logement a une influence non négligeable sur les consommations énergétiques du logement et sur la pérennité des équipements techniques. Il est primordial que les locataires soient informés des travaux réalisés, des bonnes pratiques à adopter (entrées d'air à laisser libre, entretien locatif minimal des bouches de VMC, notice d'utilisation du thermostat...). Au-delà d'une simple présentation, c'est une véritable sensibilisation qui doit être mise en place pour que la compréhension des enjeux pousse les locataires à maintenir leur vigilance et poursuivre les bonnes pratiques dans le temps.

- **Pour les opérations groupées d'au moins 10 logements, les rapports des tests d'infiltrométrie après travaux sur au moins 10% des logements de l'opération**

La réalisation de tests d'infiltrométrie (blower door, mesure de l'étanchéité à l'air de l'enveloppe) a une grande portée pédagogique au sein des équipes de mise en œuvre. Réaliser un test en présence des entreprises permet de repérer les principaux points de fuite du logement et de mettre en place des réflexes de traitement simples et peu coûteux (ajouter un joint au niveau d'une jonction constructive, utiliser des diamètres de perçement adaptés aux fourreaux, soigner le curage des supports avant isolation...). Si le présent règlement n'impose pas de valeur limite d'étanchéité à l'air à atteindre, il impose en revanche de sensibiliser les équipes par la réalisation de tests de manière à vulgariser la compréhension de l'étanchéité à l'air et massifier les bons réflexes de mise en œuvre.

- **Rapport d'autocontrôle de VMC : fiches de mesure de débit conformes sur la totalité des bouches d'extraction de la totalité des logements de l'opération. La fiche « attestation d'essais de fonctionnement ventilation mécanique contrôle simple flux » de l'AQC peut être utilisée comme support ou modèle.**

Plus de la moitié des installations neuves de VMC sont défectueuses à la livraison des logements. Les mesures de débit sur l'ensemble des bouches de VMC permettent à la fois de vérifier que les installations fonctionnent correctement, et à la fois de sensibiliser les entreprises aux défauts pouvant occasionner des pertes de débit (longueur de réseau, coudes, écrasement...). Ces mesures peuvent être réclamées à l'entreprise en auto-contrôle, ou réalisées par le maître d'œuvre ou maître d'ouvrage selon l'organisation souhaitée

Conditions d'instruction du dossier :

Le dossier devra être présenté dans le respect des réglementations en vigueur (urbanisme, accessibilité, ...).

Les dossiers devront être réputés complets avant le 31 octobre par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de Communes Flandre Lys (500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE) ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@cc-flandrelys.fr.

Après instruction et validation technique par le service Urbanisme- Habitat, les projets seront soumis à la validation des élus de la Commission Habitat puis en Conseil Communautaire.

Les organismes de logements sociaux veilleront à apposer une plaquette sérigraphiée sur la façade du bâtiment.

**AVENANT N° 1 AU RÉGLEMENT RELATIF AU
DISPOSITIF D'AIDE À LA PRODUCTION DE LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ
ET
À LA RENOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

- I) Objet de l'avenant
- II) Articles faisant l'objet des modifications

I) Objet de l'avenant

Il est préalablement rappelé que le dossier de demande d'aide doit être composé notamment des pièces suivantes :

- Pour la subvention forfaitaire de 4 000 € par logement :
 - o Dossier présentant l'opération (localisation, nombre et typologie des logements, nature des travaux)
 - o L'étude thermique TH-C-E ex du projet, détaillant l'état initial et l'état final du projet
 - o A défaut d'étude thermique (pour les opérations isolées) un DPE avant travaux et après travaux
 - o Le plan de financement
 - o La décision de non-opposition à déclaration préalable ou l'arrêté du permis de construire
 - o Le montant des charges locatives et le coût du loyer avant et après travaux
 - o L'OS de démarrage

- En complément pour la bonification de 3 000 € par logement :
 - o Une note de faisabilité technique et financière sur l'intégration d'éco-matériaux dans le projet, rédigée par la maîtrise d'œuvre
 - o Une note détaillant le plan d'action prévu pour accompagner les locataires dans leur logement rénové, rédigé par la maîtrise d'ouvrage

Il est convenu ce qui suit :

Afin de permettre un accord de financement dès le résultat de l'appel d'offre, l'avenant porte sur la modification du contenu du dossier.

II) Articles faisant l'objet des modifications

Le paragraphe ci-dessous est modifié en conséquence comme suit :

Au sein du 2/ concernant l'aide à la rénovation énergétique des logements locatifs sociaux, dans le paragraphe relatif aux pièces justificatives nécessaires à la constitution de la demande : les termes « l'OS de démarrage » sont remplacés par « Le procès-verbal d'attribution de l'appel d'offres »

L'ensemble des dispositions du règlement, à l'exception de celles précédemment évoquées, continuent à s'appliquer dans leur intégralité.

2022D136 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Aéroport de Merville – Avenants à la convention de retrait du SMALIM, adossé à un transfert de compétences et un transfert de propriété entre la Communauté de communes Flandre Lys et le SMALIM, pour une prise de compétence au 1er janvier 2022.

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES
AEROPORTS DE LILLE LESQUIN ET DE MERVILLE**

ASSORTIE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES

ET D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE

DU 20 DECEMBRE 2021

PASSEE ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS,
COLLECTIVITE SORTANTE,**

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE
LESQUIN ET DE MERVILLE**

**(DEVENU AU 1^{ER} JANVIER 2022 LE SYNDICAT MIXTE DE
L'AEROPORT DE LILLE METROPOLE)**

ENTRE :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), ayant son siège à La Gorgue, dûment représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Jacques HURLUS, en application de la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire de la CCFL en date du XXXXX,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM), devenu au 1^{er} janvier 2022 le **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM)**, ayant son siège à Lille, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe COULON, en application de la délibération n° 2022-14 du Comité syndical du SMALIM en date du 10 mars 2022,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 3.1 de la convention du 20 décembre 2021 est amendé tel que suit :

Version originale	Version amendée
<p>Les Parties s'entendent sur le fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'aucun immeuble n'a été réalisé, ni aucune dette contractée, postérieurement à la création du syndicat, au titre de la compétence territoriale « Aéroport de Merville ». Il est précisé que l'équilibre du budget annexe relatif à l'aéroport de Merville pour l'année 2021 est rendu possible du fait d'une subvention d'équilibre du budget principal, • que le budget annexe relatif à l'aéroport de Merville ne présentera aucun excédent reportable au 31 décembre 2021, • qu'il n'a été contracté aucune dette. <p>Ainsi, les Parties s'accordent à ce que la propriété de tous les biens meubles et immeubles acquis par le SMALIM et rattachés au budget annexe relatif à l'aéroport de Merville sera transférée à la CCFL au 1^{er} janvier 2022 en raison de la prise de compétence.</p>	<p>Les Parties s'entendent sur le fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'aucun immeuble n'a été réalisé, ni aucune dette contractée, postérieurement à la création du syndicat, au titre de la compétence territoriale « Aéroport de Merville ». Il est précisé que l'équilibre du budget annexe relatif à l'aéroport de Merville pour l'année 2021 est rendu possible du fait d'une subvention d'équilibre du budget principal, • que le budget annexe relatif à l'aéroport de Merville ne présentera aucun excédent reportable au 31 décembre 2021, • qu'il n'a été contracté aucune dette. <p>Ainsi, les Parties s'accordent à ce que la propriété de tous les biens matériels et immatériels acquis par le SMALIM et rattachés au budget annexe relatif à l'aéroport de Merville sera transférée à la CCFL au 1^{er} janvier 2022 en raison de la prise de compétence.</p>

Article 2 :

L'article 6 de la convention du 20 décembre 2021 est amendé tel que suit :

Version originale	Version amendée
<p>Les biens meubles et immeubles dont la propriété est transférée dans le patrimoine de la CCFL seront intégrés pour leur valeur nette comptable.</p> <p>L'actif revenant à la CCFL est précisé, à titre indicatif, à l'annexe I au jour de la signature de la présente convention.</p>	<p>Les biens matériels et immatériels dont la propriété est transférée dans le patrimoine de la CCFL seront intégrés pour leur valeur nette comptable.</p>

<p>Les montants arrêtés à l'article 4.2 et intervenant dans le cadre de la balance des paiements prévue à l'article 17.1 de la présente convention seront versés en 2022 consécutivement au vote du budget primitif arrêté par le Comité syndical du SMALIM devenu entretemps le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille (SMALIL).</p>	<p>L'actif revenant à la CCFL est précisé, à titre indicatif, à l'annexe I au jour de la signature de la présente convention.</p> <p>Les montants arrêtés à l'article 4.2 et intervenant dans le cadre de la balance des paiements prévue à l'article 17.1 de la présente convention seront versés en 2022 consécutivement au vote du budget primitif arrêté par le Comité syndical du SMALIM devenu entretemps le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM).</p>
--	---

Article 7 :

L'article 7 de la convention du 20 décembre 2021 est amendé tel que suit :

Version originale	Version amendée
<p>Le transfert de propriété des biens meubles et immeubles mentionnés à l'annexe I constitue une cession à l'amiable, sans déclassement au sens des dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert interviendra à titre gratuit au 1^{er} janvier 2022 à 00h00.</p>	<p>Le transfert de propriété des biens matériels et immatériels mentionnés à l'annexe I constitue une cession à l'amiable, sans déclassement au sens des dispositions de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert interviendra à titre gratuit au 1^{er} janvier 2022 à 00h00.</p>
<p>Le transfert de propriété des biens immeubles sera constaté par acte notarié. Les frais y afférents seront à la charge de la CCFL.</p>	<p>Le transfert de propriété des biens immeubles sera constaté par acte notarié. Les frais y afférents seront à la charge de la CCFL.</p>
<p>La présente convention vaut acte de transfert des biens meubles mentionnés à l'annexe I.</p>	<p>La présente convention vaut acte de transfert des biens matériels et immatériels mentionnés à l'annexe I.</p>

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de
Communes Flandre Lys,

Pour le Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Lille Métropole
(SMALIM),

Le Président

Le Président

AVENANT N° 2

**A LA CONVENTION DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DES
AEROPORTS DE LILLE LESQUIN ET DE MERVILLE**

ASSORTIE D'UN TRANSFERT DE COMPETENCES

ET D'UN TRANSFERT DE PROPRIETE

DU 20 DECEMBRE 2021

PASSEE ENTRE

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS,
COLLECTIVITE SORTANTE,**

ET

**LE SYNDICAT MIXTE DES AEROPORTS DE LILLE
LESQUIN ET DE MERVILLE**

**(DEvenu au 1^{ER} JANVIER 2022 LE SYNDICAT MIXTE DE
L'AEROPORT DE LILLE METROPOLE)**

ENTRE :

La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), ayant son siège à La Gorgue, dûment représentée aux fins des présentes par son Président en exercice, Monsieur Jacques HURLUS, en application de la délibération n° XXXXX du Conseil Communautaire de la CCFL en date du XXXXX,

D'une part,

ET

Le Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville (SMALIM), devenu au 1^{er} janvier 2022 le **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM)**, ayant son siège à Lille, dûment représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe COULON, en application de la délibération n° XXXX du Comité syndical du SMALIM en date du 22 juin 2022,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

Les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément à l'article 17.2 de la convention susvisée, et compte-tenu de la clôture des comptes du budget annexe de Merville 2021 intervenue entretemps, le présent avenant a pour objet d'actualiser les annexe I et III relatives à l'état d'actif transféré, arrêté 31 décembre 2021, et aux investissements réalisés par le SMALIM, à la demande de la CCFL, lors des exercices 2020 et 2021.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de
Communes Flandre Lys,

Pour le Syndicat Mixte de
l'Aéroport de Lille Métropole
(SMALIM),

Le Président

Le Président

**ANNEXE 1
ETAT DE L'ACTIF AU 31/12/2021 - BUDGET ANNEXE DE MERVILLE**

Compte	Libellé	N° Inventaire	Date acquisition	Durée	Valeur Brute	Valeur N-1	Echéance	V.N.C.	
204412	PARCELLE E2243 - MERVILLE	20212113060	30/12/16	30	824 047,65	0,00	0,00	824 047,65	
204412					824 047,65	0,00	0,00	824 047,65	
2051	LOGICIEL POUR LES VOLS+ENREGISTREMENT ST	20212051020	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
2051	LOGICIEL DE TRAITEMENT DE LA FACTURATION	20212188015	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
2051					2,00	0,00	0,00	2,00	
2111	3 RUE DE L AERODROME PARCELLE E2176	20192115001	15/03/19	0	38 388,00	38 388,00	0,00	38 388,00	
	FRAIS D'ACTE - ACTE 8/12/2020 TERRAINS	2020-TERRAINS-ACTE	01/01/20	0	2 494,66	2 494,66	0,00	2 494,66	
	PARCELLE AB0023 - LESTREM	20202111001	16/12/20	0	1 020,05	1 020,05	0,00	1 020,05	
	PARCELLE AB0024 - LESTREM	20202113022	16/12/20	0	4 893,76	4 893,76	0,00	4 893,76	
	PARCELLE AB0025 - LESTREM	20202111003	16/12/20	0	4 929,40	4 929,40	0,00	4 929,40	
	PARCELLE AB0026 - LESTREM	20202111004	16/12/20	0	3 836,85	3 836,85	0,00	3 836,85	
	PARCELLE AB0027 - LESTREM	20202111005	16/12/20	0	2 075,73	2 075,73	0,00	2 075,73	
	PARCELLE CX0002 - LESTREM	20202111006	16/12/20	0	9 346,33	9 346,33	0,00	9 346,33	
	PARCELLE CX0003 - LESTREM	20202111007	16/12/20	0	3 378,44	3 378,44	0,00	3 378,44	
	PARCELLE CX0004 - LESTREM	20202111008	16/12/20	0	3 405,48	3 405,48	0,00	3 405,48	
	PARCELLE CX0005 - LESTREM	20202111009	16/12/20	0	4 180,96	4 180,96	0,00	4 180,96	
	PARCELLE AH0197 - CALONNE/LYS	20202111037	16/12/20	0	304,05	304,05	0,00	304,05	
	PARCELLE AH0004 - CALONNE/LYS	20202111010	16/12/20	0	1 078,34	1 078,34	0,00	1 078,34	
	PARCELLE AH0005 - CALONNE/LYS	20202111011	16/12/20	0	735,27	735,27	0,00	735,27	
	PARCELLE AH0006 - CALONNE/LYS	20202111012	16/12/20	0	841,63	841,63	0,00	841,63	
	PARCELLE AH0007 - CALONNE/LYS	20202111013	16/12/20	0	753,49	753,49	0,00	753,49	
	PARCELLE AH0008 - CALONNE/LYS	20202111014	16/12/20	0	113,50	113,50	0,00	113,50	
	PARCELLE AH0009 - CALONNE/LYS	20202111015	16/12/20	0	286,22	286,22	0,00	286,22	
	PARCELLE AH0010 - CALONNE/LYS	20202111016	16/12/20	0	153,71	153,71	0,00	153,71	
	PARCELLE AH0011 - CALONNE/LYS	20202111017	16/12/20	0	164,80	164,80	0,00	164,80	
	PARCELLE AH0012 - CALONNE/LYS	20202111018	16/12/20	0	121,42	121,42	0,00	121,42	
	PARCELLE AH0169 - CALONNE/LYS	20202111019	16/12/20	0	167,57	167,57	0,00	167,57	
	PARCELLE AH0170 - CALONNE/LYS	20202111020	16/12/20	0	646,92	646,92	0,00	646,92	
	PARCELLE ZM0009 - GONNEHEM	20202111034	16/12/20	0	10 026,57	10 026,57	0,00	10 026,57	
	PARCELLE AH0211 - CALONNE/LYS	20202111031	16/12/20	0	442,51	442,51	0,00	442,51	
	PARCELLE AH0173 - CALONNE/LYS	20202111023	16/12/20	0	698,22	698,22	0,00	698,22	
	PARCELLE AH0171 - CALONNE/LYS	20202111021	16/12/20	0	1 279,19	1 279,19	0,00	1 279,19	
	PARCELLE ZI0078 - DOULIEU	20202111036	16/12/20	0	8 844,40	8 844,40	0,00	8 844,40	
	PARCELLE AH0172 - CALONNE/LYS	20202111022	16/12/20	0	230,36	230,36	0,00	230,36	
	PARCELLE AH0205 - CALONNE/LYS	20202111029	16/12/20	0	231,55	231,55	0,00	231,55	
	PARCELLE ZI0077 - DOULIEU	20202111035	16/12/20	0	1 753,69	1 753,69	0,00	1 753,69	
	PARCELLE AH0215 - CALONNE/LYS	20202111033	16/12/20	0	1 921,75	1 921,75	0,00	1 921,75	
	PARCELLE AH0213 - CALONNE/LYS	20202111032	16/12/20	0	112,31	112,31	0,00	112,31	
	PARCELLE AH0207 - CALONNE/LYS	20202111030	16/12/20	0	220,66	220,66	0,00	220,66	
	PARCELLE AH0203 - CALONNE/LYS	20202111028	16/12/20	0	83,59	83,59	0,00	83,59	
	PARCELLE AH0201 - CALONNE/LYS	20202111027	16/12/20	0	11,49	11,49	0,00	11,49	
	PARCELLE AH0199 - CALONNE/LYS	20202111026	16/12/20	0	46,15	46,15	0,00	46,15	
	PARCELLE AH0175 - CALONNE/LYS	20202111025	16/12/20	0	1 038,52	1 038,52	0,00	1 038,52	
	PARCELLE AH0174 - CALONNE/LYS	20202111024	16/12/20	0	628,70	628,70	0,00	628,70	
	2111					110 886,24	110 886,24	0,00	110 886,24
	2113	PARCELLE E2242 ET E2244 - MERVILLE	2012-2113-001	30/12/16	0	2 600 572,04	2 600 572,04	0,00	2 600 572,04
		PARCELLE ZO0064 - MERVILLE	2012-2113-002	30/12/16	0	34 503,00	34 503,00	0,00	34 503,00
		PARCELLE ZO0065 - MERVILLE	2012-2113-003	30/12/16	0	724,00	724,00	0,00	724,00
		PARCELLE ZO0141 - MERVILLE	2012-2113-004	30/12/16	0	568 452,00	568 452,00	0,00	568 452,00
		PARCELLE ZO0143 - MERVILLE	2012-2113-005	30/12/16	0	13 096,00	13 096,00	0,00	13 096,00
		PARCELLE ZO0145 - MERVILLE	2012-2113-006	30/12/16	0	44,00	44,00	0,00	44,00
		PARCELLE E2175 - MERVILLE	2012-2113-008	30/12/16	0	14 360,00	14 360,00	0,00	14 360,00
		PARCELLE ZO0146 - MERVILLE	2012-2113-007	30/12/16	0	10 196,00	10 196,00	0,00	10 196,00
PARCELLE AB0081 - LESTREM		2012-2113-037	30/12/16	0	154 427,19	154 427,19	0,00	154 427,19	
PARCELLE AC0190 - LESTREM		2012-2113-039	30/12/16	0	170,85	170,85	0,00	170,85	
PARCELLE AC0192 - LESTREM		2012-2113-040	30/12/16	0	13,05	13,05	0,00	13,05	
PARCELLE AC0242 - LESTREM		20202113038	31/12/20	0	38 868,00	38 868,00	0,00	38 868,00	
PARCELLE AC0203 - LESTREM		2012-2113-041	30/12/16	0	263,70	263,70	0,00	263,70	
PARCELLE AC0233 - LESTREM		2012-2113-042	30/12/16	0	261,90	261,90	0,00	261,90	
PARCELLE AC0235 - LESTREM		2012-2113-044	30/12/16	0	3,00	3,00	0,00	3,00	
PARCELLE AE0224 - LESTREM		2012-2113-045	30/12/16	0	26,85	26,85	0,00	26,85	
PARCELLE AE0225 - LESTREM		2012-2113-046	30/12/16	0	20,40	20,40	0,00	20,40	
PARCELLE CX0001 - LESTREM		2012-2113-047	30/12/16	0	13,65	13,65	0,00	13,65	
PARCELLE AH0001 - CALONNE/LYS		2012-2113-048	30/12/16	0	11 358,00	11 358,00	0,00	11 358,00	
PARCELLE AC0200 - LESTREM		2012-2113-025	30/12/16	0	2 915,10	0,00	0,00	2 915,10	
2113					3 450 288,73	3 447 373,63	0,00	3 450 288,73	
2115	PARCELLE AC0234 - LESTREM	2012-2115-043	30/12/16	0	62 637,75	62 637,75	0,00	62 637,75	
2115					62 637,75	62 637,75	0,00	62 637,75	
21561	2021_MP01 - Achat d'un véhicule de lutte	202121561067	24/12/21	7	108 170,00	0,00	0,00	108 170,00	
21561					108 170,00	0,00	0,00	108 170,00	
2182	CAMION VIP 2,5 LAND ROVER	20212182008	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	AGRO REMORQUE WEYMAR 254x127 ptac 500kg	20212182013	01/06/12	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	REMORQUE A DEUX ESSIEUX	20212182037	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
2182					3,00	0,00	0,00	3,00	
2183	2 PC FIXES AEROGARE (HP)	20212183014	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	2 TELEPHONES PORTABLES	20212183049	01/01/18	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
2183					2,00	0,00	0,00	2,00	
2184	MOBILIER AEROGARE COMPTOIR BUREAU FAUT	20212184016	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	MOBILIER AEROGARE : CHAISES+TABLES+BANCS	20212184017	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
2184					2,00	0,00	0,00	2,00	
	2 radios portatives aviation 118-136MHz	20212188001	16/04/21	6	782,46	0,00	0,00	782,46	
	Manche à Vent Normalisée Aviat	20212188058	13/09/21	1	215,00	0,00	0,00	215,00	
	Kit radio VIM en 8,33	20212188059	13/09/21	6	1 431,34	0,00	0,00	1 431,34	
	GROUPE ELECTROGENE	20212188002	25/02/94	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	DUMONT DECOUPEUSE MAKITA 73 CM3 D355 MM	20212188003	05/11/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	SPIE INST SYST ALARME	20212188004	20/05/10	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	BANC MUSCULATION	20212188005	30/04/11	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	TAPIS DE COURSE INTENSE RUN	20212188006	20/12/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	PAPI-FEUX A ECLATS	20212188007	01/10/90	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	ILS	20212188011	02/10/03	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	ADB MANCHES À VENT COMPLETE 6.6A EN TISS	20212188012	21/09/11	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	MICRO-ONDES	20212188018	31/12/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	COFFRE-FORT	20212188021	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	
	2 DETECTEURS DE METAUX PORTATIFS	20212188022	02/03/07	6	1,00	0,00	0,00	1,00	
	2 FUSILS A CHEVROTINES 2 CPS	20212188023	02/03/07	6	1,00	0,00	0,00	1,00	
	PISTOLET ALARME 1 CP EFFAROUCHEUR	20212188024	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00	

2188	REVOLVER 6 COUPS EFFAROUCHEUR	20212188025	02/03/07	6	1,00	0,00	0,00	1,00
	PAIRE DE JUMELLES	20212188026	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	3 EXTINCTEURS AEROGARE (1 AZOTE ET 2 POU	20212188027	02/03/07	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	2 EXTINCTEURS VEHICULE VIP (EAU ET POUDR	20212188028	02/03/07	6	1,00	0,00	0,00	1,00
	SECHES MAINS	20212188029	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	1 ECHELLE 2 PANS	20212188030	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	KARCHER	20212188031	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	COMPRESSEUR	20212188032	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	MARTEAU PERFORATEUR (MARQUE WORK)	20212188033	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	PERCEUSE DEVISEUSE (MARQUE BOSH)	20212188034	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	2 ESCABEAUX	20212188035	17/11/21	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	POMPE DE SURFACE	20212188036	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	ASPIRATEUR (MARQUE KARCHER)	20212188038	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	VENTILATEUR	20212188039	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	CAGE	20212188040	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	PERCHE AVEC CABLE DE PRISE	20212188041	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	2 MATS DE COULEURS	20212188042	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	LIDAR	20212188043	01/01/09	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	GUINTOLI PORTAIL SEM51	20212188044	21/12/12	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	VAISALA METEROLOGICAL EQUIPMENT	20212188045	04/12/13	5	1,00	0,00	0,00	1,00
	CLIM MRV03 MRV04 POUSSEE SOUS AZOTE TUYA	20212188046	19/03/14	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	TONDEUSE TRACTEE (MARQUE MTD)	20212188051	13/06/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	TONDEUSE AUTOPORTEE (MARQUE COLOMBIA)	20212188052	29/06/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	TELEVISION ECRAN PLAT	20212188053	22/11/18	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	2 POSTES RADIO PORTATIFS FREQUENCE 8,33	20212188054	01/01/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	DEBROUSAILLEUSE	20212188056	10/09/19	1	1,00	0,00	0,00	1,00
	DEFIBRILATEUR (MARQUE DEFIBTECH)	20212188057	16/12/20	1	1,00	0,00	0,00	1,00
2188					2 468,80	0,00	0,00	2 468,80

ANNEXE III - INVESTISSEMENTS REALISES EN 2020 ET 2021 A LA DEMANDE DE LA CCFL

LIBELLE	ANNEE	MONTANT TTC
DEMOLITION DU LOGEMENT DELABRE - 3 RUE DE L'AERODROME - MERVILLE	2020	26 388,00 €
FOURNITURE ET POSE 2 PORTILLONS 1690 (l) x 2150 (ht) MM - ATELIER AFM ET LOCAL TECHNIQUE BALISAGE	2021	8 640,00 €
REPLACEMENT RADIATEUR - EPAG NG	2021	239,94 €
FOURNITURE ET POSE COMPTEUR ELECTRIQUE ET ALIMENTATIONS - EPAG NG	2021	9 372,41 €
FOURNITURE ET POSE COMPTEUR ELECTRIQUE TGBT - I'IAAG	2021	1 692,12 €
FOURNITURE ET POSE DE 595 METRES DE CLOTURES PERIL ANIMALIER - PARCELLE AB0081 LESTRE	2021	12 000,00 €
POSE D'UN SOUS-COMPTEUR D'EAU - EPAG NG	2021	754,80 €
TRAVAUX DE BALISAGE	2021	61 916,72 €
PREMARQUAGE + MARQUAGE BANDE CONTINUE	2021	11 173,50 €
TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIES AERONAUTIQUES TAXIWAY ET AIRE DE STATIONNEMENT	2021	160 631,64 €
ACHAT D'UN VEHICULE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE TYPE VIP 2.5	2021	108 170,00 €
2 RADIOS PORTATIVES AVIATION VHF 118-136MHz	2021	782,46 €
KIT RADION VIM EN 8,33	2021	1 431,34 €
MANCHE A VENT NORMALISE AVIATION D.1000t	2021	215,00 €
	TOTAL	403 407,93 €

TRANSFERT AD MERVILLE SMALIM-CCFL / BALANCE DES PAIEMENT							
TIERS	DESIGNATION	DATE DE LA FACTURE	NUMERO DE FACTURE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	Dû par le SMALIM à la CCFL	A reverser au SMALIM par la CCFL
EDF	AEROGARE - ABT 01/2022 - CONSO 15/12/2021 - 14/01/2022	16/01/2022	10142327978	ABT 01/2022 - CONSO 15/12/2021 - 14/01/2022	3 277,07 €		1 632,65 €
EDF	BALISE DOULIEU - ABT 01/2022 - CONSO 16/12/2021 - 15/01/2022	18/01/2022	10142557201	ABT 01/2022 - CONSO 16/12/2021 - 15/01/2022	88,73 €		42,11 €
EDF	AEROGARE - ABT 02/2022 - CONSO 15/01/2022 - 14/02/2022	16/02/2022	10144237363	ABT 02/2022 - CONSO 15/01/2022 - 14/02/2022	3 178,88 €		3 178,88 €
EDF	BALISE GONNEHEM - ABT 03/2022 - CONSO 01/01/2022 - 28/02/2022	02/03/2022	10145133353	ABT 03/2022 - CONSO 01/01/2022 - 28/02/2022	104,50 €		104,50 €
EDF	BALISE DOULIEU - ABT 02/2022 - CONSO 16/01/2022 - 15/02/2022	17/02/2022	10144322301	ABT 01/2022 - CONSO 16/12/2021 - 15/01/2024	92,90 €		92,90 €
EDF	AEROGARE - ABT 03/2022 - CONSO 01-03/2022	18/03/2022	10145982490	ABT 03/2022 - CONSO 01-03/2022	2 143,84 €		2 143,84 €
EDF	BALISE DOULIEU - ABT 03/2022 - CONSO 01-03/2022	17/03/2022	10146058738	ABT 03/2022 - CONSO 01-03/2022	62,82 €		62,82 €
EDF	AEROGARE DE MERVILLE - ABT 04/2022 - CONSO 15/03-14/04	17/04/2022	10147878296	ABT 04/2022 - CONSO 15/03-14/04	1 683,64 €		1 683,64 €
EDF	BALISE LE DOULIEU - ABT 04/2022 - CONSO 16/03-15/04	18/04/2022	10147951586	ABT 04/2022 - CONSO 16/03-15/04	51,67 €		51,67 €
EDF	BALISE GONNEHEM - ABT 04/2022 - CONSO 03/2022	04/04/2022	10147053574	ABT 04/2022 - CONSO 03/2022	95,44 €		95,44 €
ORANGE	LIGNES FIXES ET NUMERIS - CONSOS 12/2021 + ABT 01/2022	05/01/2022	281145177	ABT 01/2022	130,45 €		110,64 €
ORANGE	FORFAITS MOBILES 01/2022	31/12/2021	76222343	janv-22	90,00 €		57,60 €
ORANGE	ACCES INTERNET 01/2022	05/01/2022	281142772	janv-22	29,00 €		29,00 €
ORANGE	LIGNES FIXES ET NUMERIS - CONSOS 01/2022 + ABT 02/2022	03/02/2022	281737299	CONSOS 01/2022 + ABT 02/2022	144,40 €		144,40 €
ORANGE	ACCES INTERNET 02/2022	03/02/2022	281744001	févr-22	29,00 €		29,00 €
ORANGE	ACCES INTERNET 03/2022	03/03/2022	282325679	mars-22	29,00 €		29,00 €
ORANGE	LIGNES FIXES ET NUMERIS - CONSOS 02/2022 + ABT 03/2022	03/03/2022	282326279	CONSOS 02/2022 + ABT 03/2022	137,10 €		137,10 €
SARL CHRISTOPHE GALLIAERDE	Division parcellaire avant cession - parcelle E2241 (ex E2174) - Merville	29/07/2021	3877		3 210,00 €		3 210,00 €
SARL CHRISTOPHE GALLIAERDE	Diagnostics - DPE + DA - Bâtiments parcelle E2243 Merville	10/12/2021	3983		3 906,00 €		3 906,00 €
					TOTAL	0,00 €	16 741,19 €

2022D138 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Contrat de Délégation de Service Public – Centre aquatique L’ONDINE – Avenant 3.



Contrat de Délégation de Service Public – Centre aquatique L’ONDINE

AVENANT N°3

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS
500 rue de la Lys
59253 LA GORGUE

Représentée par son Président, Monsieur Jacques HURLUS, agissant en application de la délibération communautaire du 30 juillet 2020,

Ci-après désignée « Le Délégrant »,

D'UNE PART

ET :

La S.N.C. L’ONDINE, société au capital de 20.000€, immatriculée au RCS de Dunkerque sous le numéro 833 650 506, dont le siège social est situé 1 rue de l’Ondine à Estaires (59940), représentée par Monsieur Gilles SERGENT dûment habilité,

Ci-après dénommée " Le Fermier ",

D’AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par un contrat de délégation de service public (DSP) signé le 23 novembre 2017, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS a confié la gestion et l’exploitation de son nouveau centre aquatique dénommé L’ONDINE situé au 2 rue de l’Ondine à Estaires (59940) à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, via sa filiale dédiée à cette exploitation la SNC L’ONDINE

Conformément à son article 5, ce contrat de DSP est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 23 novembre 2017. Son terme est donc fixé au 23 novembre 2022.

Toutefois, pour des raisons de simplification, notamment liée à la procédure d’appel d’offres pour l’attribution du futur contrat pour la gestion du centre aquatique, les Parties conviennent de fixer le terme du contrat au 31 décembre 2022. Cette prolongation de cinq semaines permet d’une part que le dernier exercice contractuel soit concordant avec l’année civile. Elle permet d’autre part de mettre en cohérence les exercices contractuels du futur contrat relatif à l’exploitation du centre aquatique avec les années civiles.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Prolongation du contrat de délégation de service public

Le contrat de délégation de service public est prolongé pour une durée de 5 semaines, soit jusqu’au 31 décembre 2022.

Le compte d’exploitation prévisionnel pour la période de prolongation du contrat figure en Annexe 1 du présent avenant.

Article 2 : Cadre juridique de l’avenant

Le présent avenant n°3 constitue une modification non substantielle du contrat de délégation de service public, au sens des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique.

Article 3 : Dispositions diverses

Les autres clauses et annexes du contrat de délégation de service public, éventuellement modifiées par le précédent avenant, restent inchangées.

Article 4 : Date d’effet

Le présent avenant sera exécutoire dès son passage en contrôle de légalité.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le

Pour le Délégué
Monsieur Jacques HURLUS

Pour le Fermier
Monsieur Gilles SERGENT

Annexe 1 : Compte d’exploitation prévisionnel

Annexe 11 - Compte d'Exploitation Prévisionnel

Les comptes d'exploitation sont à renseigner en euros constants (sans actualisation), valeur du mois de remise des offres (juin 2017).

Sauf indication contraire, les montants sont en € HT.

CENTRE AQUATIQUE	5 semaines						% prolongation	MOYENNE	PROGRESSION	Part des charges
	Année N-1	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4				
Recettes usagers	0 €	712 783 €	739 868 €	768 274 €	797 250 €	826 048 €	79 428 €	2,1%	768 845 €	16%
Compensation pour contraintes de service public	91 169 €	383 986 €	402 477 €	367 524 €	350 233 €	320 926 €	30 858 €	1,6%	365 029 €	-16%
Compensation pour l'accueil des écoles primaires CCFL	0 €	59 375 €	59 375 €	59 375 €	59 375 €	59 375 €	5 709 €	1,9%	59 375 €	0%
Compensation pour l'accueil des associations et clubs sportifs CCFL	0 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	1 154 €	1,9%	12 000 €	0%
Total produits	91 169 €	1 168 143 €	1 213 720 €	1 207 173 €	1 218 859 €	1 218 349 €	117 149 €	1,9%	1 205 249 €	4%
Avenant 1	91 169 €	1 168 143 €	1 213 720 €	1 257 554 €	1 218 859 €	1 218 349 €	117 149 €	1,9%		
Avenant 2	91 169 €	1 168 143 €	1 213 720 €	1 279 644 €	1 218 859 €	1 218 349 €	117 149 €	1,9%		
Avenant 3	91 169 €	1 168 143 €	1 213 720 €	1 279 644 €	1 218 859 €	1 218 349 €	117 149 €	1,9%		
60 - Achats	9 142 €	250 414 €	252 914 €	252 914 €	252 914 €	252 914 €	24 319 €	1,9%	252 414 €	1%
Eau	2 931 €	50 805 €	50 805 €	50 805 €	50 805 €	50 805 €	4 885 €	1,9%	50 805 €	0%
Gaz	1 705 €	81 262 €	81 262 €	81 262 €	81 262 €	81 262 €	7 814 €	1,9%	81 262 €	0%
Electricité	1 469 €	94 610 €	94 610 €	94 610 €	94 610 €	94 610 €	9 097 €	1,9%	94 610 €	0%
Produits de traitement d'eau	1 037 €	12 438 €	12 438 €	12 438 €	12 438 €	12 438 €	1 196 €	1,9%	12 438 €	0%
Produits de nettoyage et consommables	2 000 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €	721 €	1,8%	7 500 €	0%
Fournitures d'entretien et petit équipement		2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	212 €	1,9%	2 200 €	0%
Fournitures administratives		1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	154 €	1,9%	1 600 €	0%
Billetterie et cartes		0 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	240 €	2,4%	2 000 €	-
61 - Services extérieurs	9 313 €	92 362 €	119 362 €	114 362 €	119 362 €	114 362 €	10 996 €	1,9%	111 962 €	24%
Main d'œuvre et pièces (P2)	8 713 €	65 153 €	65 153 €	65 153 €	65 153 €	65 153 €	6 265 €	1,9%	65 153 €	0%
Contrats de maintenance		3 000 €	30 000 €	25 000 €	30 000 €	25 000 €	2 404 €	2,1%	22 600 €	733%
Contrôle eau ARS + analyses légionnelle		10 005 €	10 005 €	10 005 €	10 005 €	10 005 €	962 €	1,9%	10 005 €	0%
Contrôles réglementaires gaz - edf - extincteurs - système de sécurité - désenfumage		4 205 €	4 205 €	4 205 €	4 205 €	4 205 €	404 €	1,9%	4 205 €	0%
Assurances (RC + risques locatifs)	600 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	962 €	1,9%	10 000 €	0%
62 - Autres services extérieurs	39 399 €	123 091 €	126 237 €	120 540 €	120 697 €	120 852 €	11 620 €	1,8%	122 283 €	-2%
Promotion et communication	18 900 €	21 300 €	24 300 €	18 450 €	18 450 €	18 450 €	1 774 €	1,5%	20 190 €	-13%
Véhicules - Frais de déplacement	2 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	9 500 €	913 €	1,8%	9 500 €	0%
Téléphone - Fax - internet		2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	231 €	1,9%	2 400 €	0%
Frais de siège	14 999 €	54 917 €	54 917 €	54 917 €	54 917 €	54 917 €	5 280 €	1,8%	54 917 €	0%
Frais de création de la société dédiée	3 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,0%	0 €	-
Frais de gestion de la société dédiée		3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	3 800 €	365 €	1,9%	3 800 €	0%
Frais bancaires		3 849 €	3 995 €	4 149 €	4 305 €	4 461 €	429 €	2,1%	4 152 €	16%
RODP		1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	96 €	1,9%	1 000 €	0%
Entretien espaces verts et extérieurs		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	481 €	1,9%	5 000 €	0%
Prestataires extérieurs (fitness)		10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	962 €	1,9%	10 000 €	0%
Location TPE, copieurs,...		1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	173 €	1,9%	1 800 €	0%
Licence LES MILLS		4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	433 €	1,9%	4 500 €	0%
Frais postaux		800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	77 €	1,9%	800 €	0%
Pharmacie et oxygénothérapie		1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	1 600 €	154 €	1,9%	1 600 €	0%
Frais liés à la caution bancaire		2 625 €	2 625 €	2 625 €	2 625 €	2 625 €	252 €	1,9%	2 625 €	0%
63 - Impôts et taxes	0 €	37 408 €	37 798 €	37 285 €	37 066 €	36 606 €	3 520 €	1,9%	31 733 €	-2%
Taxes sociales (Taxe professionnelle, formation professionnelle, effort construction)		12 499 €	12 625 €	12 753 €	12 882 €	13 012 €	1 251 €	2,0%	12 754 €	-
TEOM (ou redevance incitative)		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	481 €	1,9%	5 000 €	0%
CVAE		897 €	904 €	909 €	915 €	921 €	89 €	1,9%	909 €	3%
CFE - provision transparente		5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	5 500 €	529 €	1,9%		-
SACEM et SPRE		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	337 €	1,9%	3 500 €	0%
Taxe sur les salaires		10 011 €	10 269 €	9 623 €	9 270 €	8 674 €	834 €	1,7%	9 569 €	-13%
64 - Charges de personnel	33 315 €	542 744 €	548 227 €	553 764 €	559 358 €	565 008 €	54 328 €	1,9%	553 820 €	4%
Masse salariale des permanents	33 315 €	525 244 €	530 550 €	535 909 €	541 322 €	546 790 €	52 576 €	1,9%	535 963 €	4%
Primes de performance		17 500 €	17 677 €	17 855 €	18 036 €	18 218 €	1 752 €	2,0%	17 857 €	4%
Masse salariale vacataires, saisonniers		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €	-
Sous-Total Charges d'exploitation	91 169 €	1 046 020 €	1 084 538 €	1 078 867 €	1 089 398 €	1 089 743 €	104 783 €	1,9%	1 077 713 €	4%
Excédent Brut d'Exploitation	0 €	-122 123 €	-129 182 €	-128 307 €	-129 461 €	-128 606 €	-12 366 €	1,9%	-127 536 €	5%
Dotations aux amortissements		51 219 €	51 219 €	51 219 €	51 219 €	51 219 €	4 925 €	1,9%	51 219 €	0%
Frais de financement des investissements		11 524 €	9 219 €	6 915 €	4 610 €	2 305 €	222 €	0,6%	6 915 €	-80%
Maintenance de niveau 4 et 5 sur installations techniques - Garantie totale		9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	9 900 €	952 €	1,9%	9 900 €	0%
Maintenance et renouvellement de niveau 1 et 5 sur le matériel d'exploitation		2 500 €	10 500 €	10 500 €	12 500 €	12 500 €	1 202 €	2,5%	9 700 €	-
Total Charges d'exploitation	91 169 €	1 121 163 €	1 165 377 €	1 157 400 €	1 167 627 €	1 165 667 €	112 083 €	1,9%	1 155 447 €	4%
Résultat courant avant impôts	0 €	46 980 €	48 343 €	49 773 €	51 232 €	52 682 €	5 066 €	2,0%	49 802 €	12%
Participation des salariés (10%)	0 €	4 698 €	4 834 €	4 977 €	5 123 €	5 268 €	507 €	2,0%	4 980 €	12%
Impôt sur les sociétés (33,33%)	0 €	15 658 €	16 113 €	16 589 €	17 076 €	17 559 €	1 688 €	2,0%	16 599 €	12%
Résultat net	0 €	26 624 €	27 396 €	28 206 €	29 033 €	29 855 €	2 871 €	2,0%	28 223 €	12%

Eau	0,04
Electricité	0,08
Gaz	0,07
Salaires	0,48
Frais et Services Divers	0,14
ICHT-TS	0,12
Fixe	0,06
TOTAL	1,00

Commentaires :